

Code de Déontologie

Tous les membres de COTA doivent accepter de se conformer à notre Code de déontologie lorsqu'ils présentent une demande d'adhésion.

S'il existe des restrictions légales ou autres qui interdisent à un membre associé de COTA (sans droit de vote) de signer le formulaire, une déclaration signée énonçant son accord avec les valeurs fondamentales de COTA et les intentions exprimées par le Code de déontologie, ainsi que les contraintes qui lui sont imposées doivent accompagner sa demande d'adhésion. Le Code de déontologie de COTA est un énoncé des valeurs communes de l'association. Il a pour but d'éclairer les décisions que nous prenons à titre d'entreprises et de particuliers et de nous aider à assumer nos responsabilités à l'égard des principes de l'agriculture biologique et des pratiques commerciales éthiques.

En tant que membres de l'Association pour le commerce biologique, nous avons des responsabilités envers notre industrie, nos clients, le public et l'association. Nous nous efforçons de faire ce qui suit :

- Maintenir les normes les plus élevées de conduite des affaires en n'utilisant que des moyens légaux et éthiques dans toutes les activités commerciales.
- Promouvoir et encourager activement le plus haut niveau d'intégrité au sein de l'industrie biologique.
- Collaborer de toutes les façons raisonnables et appropriées avec les autres membres de l'association et travailler avec ces derniers à l'avancement de l'agriculture biologique et de l'industrie biologique.

- Agir de façon équitable et respectueuse envers les employeurs, les employés, les associés, les concurrents, les clients, le public, ainsi que dans le cadre de toutes les relations d'affaires ou professionnelles.
- Faire preuve d'honnêteté dans la publicité et dans toutes les représentations auprès du public concernant l'agriculture et les produits biologiques.
- Soutenir l'établissement d'une chaîne de production, de transformation et de distribution complète qui soit à la fois équitable sur le plan social et responsable sur le plan écologique.
- S'engager à élaborer et à appliquer les normes et les pratiques les plus élevées en matière de production, de transformation et de manutention en utilisant les normes canadiennes sur la culture biologique adoptées par COTA comme document d'orientation.
- Observer toutes les lois provinciales et fédérales et tous les règlements internationaux concernant la production, la transformation et la manutention.
- Représenter COTA, ses positions, ses politiques et ses membres sans amertume. Soutenir l'association et l'industrie en participant et en contribuant à un changement efficace.
- Nous sommes d'accord avec les valeurs fondamentales de COTA et nous déclarons que nous déploierons tous les efforts possibles pour respecter le présent Code de déontologie.